



CENTRE DE GESTION
de la FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Procès-verbal de la réunion du 30 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin à 14H00, le Comité social territorial s'est réuni au **Centre de gestion des Landes à Mont-de-Marsan**, sous la présidence de **Monsieur Gérard MOREAU**, Maire de Sabres.

Monsieur Gérard MOREAU procède à l'appel,

Assistaient à la réunion

- En qualité de représentants des élus :

. Gérard MOREAU,	Maire de SABRES
. Jean-Marc LARRE,	Maire de BIAUDOS
. Patricia CASSAGNE,	Maire de LUE
. Serge POMAREZ,	Maire de HEUGAS
. Jean-Pierre BRETHOUS,	Maire de SAINT-MAURICE-SUR-ADOUR

- En qualité de représentants du personnel :

. Bruno BALDASSINI,	Mairie de BELHADE (FO)
. Delphine DUMEAU,	Mairie de ROQUEFORT(UNSA)
. Marie-Dominique DAULAN,	CIAS CLN CASTETS (CFDT)
. Marie-Laure LEE STEPHAN,	Mairie de BOUGUE (CFDT)
. Alexandra LAZARTIGUES,	Mairie de GABARRET (SUD)
. Ludovic LAVOINE,	C.C LANDES D'ARMAGNAC (CGT)
. Fabien BARRIERE,	Mairie de SAINT-VINCENT-DE-PAUL (CGT)
. Jérôme DEYRIS,	Mairie de LABOUHEYRE (CGT)

- Assistaient également à la réunion : (sans voix délibérative)

. Damien POUZALGUES,	Mairie de SARBAZAN(CGT)
-----------------------------	-------------------------

- Etaient absents ou excusés :

. Hervé BOUYRIE,	Maire de MESSANGES
. Fabienne LABY-FAUTHOUX,	Maire de POYANNE
. Christine FOURNADET,	Maire de CASTELNAU-CHALOSSE
. Yann BOUFFIN,	Maire de CALLEN
. Alain GAUBE,	Maire de LABASTIDE-D'ARMAGNAC
. Hélène COUSSEAU,	Maire de LESPERON
. Christian DUCOS,	Maire de SOUPROSSE
. Gilles COUTURE,	Maire de GEAUNE

. Sandrine LIORET,	CC CHALOSSE TURSAN (FA-FPT)
. Laurence LADOUSSE,	Mairie de SAINT-MARTIN-DE-HINX (UNSA)
. Sandrine CASINI,	Mairie de HAUT-MAUCO (CFDT)
. Loup RITTER,	SM COTE SUD TYROSSE (CFDT)

• Autres participants :

- . **Yvan SAVARY,** Directeur des services, Centre de gestion
- . **Fadela BOUALI,** Service comité social territorial, Centre de gestion
- . **Corine LEVY,** Service comité social territorial, Centre de gestion

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE ADJOINT

Désignation du secrétaire adjoint de séance **M. Ludovic LAVOINE** est candidat pour cette tâche.

DOSSIERS SOUMIS POUR AVIS

II - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 JUIN 2025

<u>PV de la séance du 2 juin 2025</u>	Collège des représentants du personnel :	Avis favorable à l'unanimité
	Collège des représentants des collectivités :	Avis favorable à l'unanimité

III – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES SERVICES

ASTREINTES

<u>Commune de Narrosse</u>	Collège des représentants du personnel :	Avis favorable à l'unanimité
	Collège des représentants des collectivités :	Avis favorable à l'unanimité

<u>CDG40</u>	Collège des représentants du personnel :	Avis favorable à l'unanimité
	Collège des représentants des collectivités :	Avis favorable à l'unanimité

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

<u>Commune de Sorde l'Abbaye</u>	Collège des représentants du personnel :	POUR 3	CONTRE 3	ABSTENTION 2
		<i>Avis rendu</i>		
	Collège des représentants des collectivités :	POUR 5	CONTRE	ABSTENTION
		<i>Avis favorable à l'unanimité</i>		

ORGANIGRAMME

<u>Commune de Pontonx-sur-l'Adour (2^{ème} examen)</u>	Collège des représentants du personnel :	Avis favorable à l'unanimité
	Collège des représentants des collectivités :	Avis favorable à l'unanimité

SUPPRESSION DE POSTE

<u>Communauté de communes Côte Landes Nature – Castets</u>	Collège des représentants du personnel :	POUR 4	CONTRE 3	ABSTENTION 1
		<i>Avis favorable</i>		
	Collège des représentants des collectivités :	POUR 5	CONTRE	ABSTENTION
		<i>Avis favorable à l'unanimité</i>		

<u>CDG40</u>	Collège des représentants du personnel :	Avis favorable à l'unanimité
	Collège des représentants des collectivités :	Avis favorable à l'unanimité

<u>Martin-de-Hinx</u>	Collège des représentants du personnel :	Avis favorable à l'unanimité
	Collège des représentants des collectivités :	Avis favorable à l'unanimité

<u>Commune de Solférino</u>	Collège des représentants du personnel :	Avis favorable à l'unanimité
	Collège des représentants des collectivités :	Avis favorable à l'unanimité

TELETRAVAIL

<u>Commune de Mimbaste</u> (2 ^{ème} examen)	Collège des représentants du personnel :	POUR	CONTRE	ABSTENTION
				8
	<i>Avis rendu</i>			
	Collège des représentants des collectivités :	POUR	CONTRE	ABSTENTION
5				
<i>Avis favorable à l'unanimité</i>				

VOTE ELECTRONIQUE

<u>CDG40</u>	Collège des représentants du personnel :	POUR	CONTRE	ABSTENTION
		2	1	5
	<i>Avis favorable</i>			
	Collège des représentants des collectivités :	POUR	CONTRE	ABSTENTION
5				
<i>Avis favorable à l'unanimité</i>				

IV – LIGNES DIRECTRICES DE GESTIONS

Dossiers soumis :

1^{er} examen

- Commune d'Arengosse
- Commune de Cagnotte
- Commune de Classun
- Commune de Mauries
- Commune de Mazerolles
- Commune de Nassiet
- Commune de Pimbo
- Commune de Samadet
- Commune de Bordères-et-Lamensans
- Commune de Lahosse
- Commune de Bénésse-les-Dax

Vote global :

Collège des représentants du personnel :	POUR	CONTRE 6	ABSTENTION 2
	Avis défavorable		
Collège des représentants des collectivités :	POUR 5	CONTRE	ABSTENTION
	Avis favorable à l'unanimité		

2^{ème} examen

- Commune de Carcares-Sainte-Croix
- Sivu des écoles du Tursan - Geaune
- Commune de Gourberra
- Commune de Monségur
- Commune de Pontonx-sur-l'Adour
- Commune de Préchacq-les-Bains
- Commune de Saint-Avit
- Commune de Saint-Michel-Escalus

Collège des représentants du personnel :	POUR	CONTRE	ABSTENTION
		6	2
Avis défavorable			
Collège des représentants des collectivités :	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	5		
Avis favorable à l'unanimité			

V – ORIENTATIONS RELATIVES AUX EFFECTIFS, EMPLOIS ET COMPETENCES

AVANCEMENT DE GRADE / RATIOS PROMUS-PROMOUVABLES

Aux termes du Code général de la fonction publique, notamment les articles L522-23 à L522-31, « le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial ».

L'assemblée délibérante compétente détermine le pourcentage d'agents autorisés à accéder au grade supérieur parmi les agents promouvables (agents remplissant les conditions statutaires d'accès au grade supérieur fixées par les statuts particuliers).

Le ratio est le rapport entre le nombre d'agents qui pourront être promus et le nombre d'agents qui remplissent les conditions statutaires. Ce ratio demeure un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus.

Cette décision de l'assemblée délibérante est obligatoirement précédée d'une consultation du comité social territorial dont relève la collectivité. Les taux seront fixés en pourcentage. Ils peuvent être fixés par catégorie (A, B, C), par filière, par cadre d'emplois, ... au cas par cas pour tenir compte des spécificités locales et sont compris entre 0 et 100%. La délibération peut fixer une règle d'arrondi à l'entier supérieur. A noter l'absence de directive et donc l'entière liberté de déterminer, pour l'assemblée délibérante compétente, pour chaque cas d'avancement, les seuils à appliquer dans la collectivité.

Dossiers soumis :

<u>Communauté de commune du pays Morcenais</u>	Collège des représentants du personnel :	Avis favorable à l'unanimité
	Collège des représentants des collectivités :	Avis favorable à l'unanimité

<u>Commune de Nassiet</u>	Collège des représentants du personnel :	Avis favorable à l'unanimité
	Collège des représentants des collectivités :	Avis favorable à l'unanimité

<u>Commune d'Ousse-Suzan</u>	Collège des représentants du personnel :	Avis favorable à l'unanimité
	Collège des représentants des collectivités :	Avis favorable à l'unanimité

V – ORIENTATIONS STRATEGIQUES EN MATIERES DE POLITIQUE INDEMNITAIRE ET D'ACTION SOCIALE AINSI QU' AUX AIDES A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

INDEMNITE HORAIRE

<u>Communauté de communes Landes d'Armagnac</u>	Collège des représentants du personnel :	POUR	CONTRE 8	ABSTENTION
		<i>Avis défavorable à l'unanimité</i>		
	Collège des représentants des collectivités :	POUR 5	CONTRE	ABSTENTION
		<i>Avis favorable à l'unanimité</i>		

<u>Syndicat Mixte de Développement des Landes d'Armagnac</u>	Collège des représentants du personnel :	POUR	CONTRE 8	ABSTENTION
		<i>Avis défavorable à l'unanimité</i>		
	Collège des représentants des collectivités :	POUR 5	CONTRE	ABSTENTION
		<i>Avis favorable à l'unanimité</i>		

HEURES SUPPLEMENTAIRES – COMPLEMENTAIRES

<u>Commune de Belbezer</u> (2 ^{ème} examen)	Collège des représentants du personnel :	POUR	CONTRE 6	ABSTENTION 2
		<i>Avis défavorable</i>		
	Collège des représentants des collectivités :	POUR 5	CONTRE	ABSTENTION
		<i>Avis favorable à l'unanimité</i>		

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a créé un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). En application du principe de parité entre le régime indemnitaire des agents de la fonction publique d'Etat et des agents de la fonction publique territoriale, seront donc concernés par le RIFSEEP les agents ayant comme corps de référence à l'Etat ceux concernés par le RIFSEEP.

Ce dispositif est centré sur une indemnité principale, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), à laquelle doit s'ajouter un complément indemnitaire versé annuellement.

Le décret précité pose le principe d'une reconnaissance indemnitaire axée sur l'appartenance à un groupe de fonctions.

Ce qui suppose :

- ✓ Que le versement de l'IFSE n'est plus fonction du grade mais des fonctions exercées par l'agent,
- ✓ Que la collectivité ou l'établissement public établit une répartition de ses effectifs par groupe de fonctions,
- ✓ Que chaque collectivité ou établissement public délibère pour créer ses propres groupes de fonctions,
- ✓ Que chaque agent bénéficie du montant indemnitaire attribué au groupe de fonction auquel il appartient.

Le projet de délibération relatif à la mise en place du RIFSEEP doit être soumis pour avis au comité social territorial.

Dossiers soumis

1^{er} PASSAGE RIFSEEP : (délibérations initiales)

- Commune de Campet-et-Lamolère
- Commune de Candresse
- Commune de Castets
- Commune d'Escource
- Commune de Grenade-sur-l'Adour
- Syndicat Mixte de Rivières du Marensin et du Born
- Commune de Lourquen
- CDG40
- Commune de Narrosse
- Commune de Saint-Perdon
- Commune de Téthieu
- Commune de Vicq-d'Auribat
- RPI Duhort-Bachen – Renung
- Commune de Baigts

Vote global :

Collège des représentants du personnel :	POUR	CONTRE	ABSTENTION
		8	
Avis défavorable unanime			
Collège des représentants des collectivités :	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	4		1
Avis favorable			

- Commune de Betbezer
- Commune de Brocas
- Commune de Carcares-Sainte-Croix
- Commune d'Eugénie-les-Bains
- Commune de Gaillères
- Commune de Garrey
- Commune d'Hagetmau
- Commune de Le Vignau
- Commune de Monségur
- Commune de Saint-Avit
- Commune de Sore

Vote global :

Collège des représentants du personnel :	POUR	CONTRE 8	ABSTENTION
	<i>Avis défavorable unanime</i>		
Collège des représentants des collectivités :	POUR 4	CONTRE	ABSTENTION 1
	<i>Avis favorable</i>		

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Dossiers soumis pour avis :

Convention CDG

<u>Sivu Chalosse Tursan - Hauriet</u>	Collège des représentants du personnel :	POUR 7	CONTRE	ABSTENTION 1
	<i>Avis favorable</i>			
	Collège des représentants des collectivités :	POUR 5	CONTRE	ABSTENTION
	<i>Avis favorable à l'unanimité</i>			

V – FORMATION, INSERTION ET PROMOTION DE L'EGALITE PROFESSIONNELLE

CONDITION D'ACCUEIL DES APPRENTIS


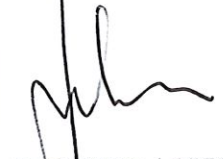
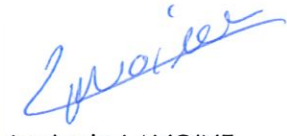
<u>CDG40</u>	Collège des représentants du personnel :	Avis favorable à l'unanimité
	Collège des représentants des collectivités :	Avis favorable à l'unanimité

<u>Communauté de communes de Parentis-en-Born</u>	Collège des représentants du personnel :	Avis favorable à l'unanimité
	Collège des représentants des collectivités :	Avis favorable à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à :
16h00

Signatures :

Le Président,	Le secrétaire	Le secrétaire-adjoint
 Gérard MOREAU (Maire de SABRES)	 Jean-Marc LARRE (Maire de BIAUDOS)	 Ludovic LAVOINE (CGT)